



Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

- dont suppléés : 0

- dont représentés : 4

Votants : 27

- dont « pour » : 27

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le dix neuf décembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 15 décembre 2017 se sont réunis dans la salle de réunion du Rechastel à La Bréole 04340 Ubaye Serre-Ponçon sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, MASSE Roger, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, KLETTY Guy, BOUVET Patrick et FERRON Jean.

EXCUSES : Mmes ANDRE Michèle ayant donné pouvoir à M. Pierre MARTIN-CHARPENEL, BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, MM. BAGUE Patrice, ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie et M. NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à FERRON Jean.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. BOUGUYON Yvan.

Délibération n° 2017/299

OBJET : HOTEL D'ENTREPRISES : MODIFICATION DU MONTANT DES PROVISIONS SUR CHARGES DU BATIMENT 19.

Le Conseil de Communauté,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CCVU n°2014/152 du 15 décembre 2014 fixant le montant des provisions sur charges applicables aux locaux de l'hôtel d'entreprises et notamment 0.83€/ m2 /mois pour le bâtiment 19.

CONSIDERANT que le local situé au niveau 2 du bâtiment 19, anciennement occupé par la société ANDELIA, est à présent divisé en plusieurs bureaux ;

CONSIDERANT qu'il convient de répercuter les charges communes (eau, électricité, chauffage, ménage) de ce niveau 2 à ses occupants ;

CONSIDERANT que, par ailleurs, les frais d'entretien et de maintenance facturés par la Sté Dalkia pour le bâtiment sont en constante augmentation ;

CONSIDERANT que les régularisations de charges effectuées 2 fois par an auprès de l'ensemble des locataires entraînent de fait des restes à payer conséquents ;

CONSIDERANT qu'il convient de réajuster les provisions en conséquence.

Sur proposition de la présidente,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de la présidente,
- **FIXE** le tarif des provisions sur charges à **1.10 €/m²/mois** applicable aux locaux du bâtiment 19 autres que ceux du niveau 2,
- **FIXE** le tarif de provisions sur charges à **1.30 €/m²/mois** pour les locaux du niveau 2.
- **RAPPELLE** que, conformément à la délibération n°2010/45 du conseil communautaire de la CCVUSP, le loyer des locaux loués dans l'hôtel d'entreprises s'établit à :
 - **1,75 €HT/m²/mois** pour les activités artisanales et semi-industrielles ;
 - **3,50 €HT/m²/mois** pour les activités tertiaires.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

C.C.V.U.S.P.



La Présidente,
Mme. Sophie VAGINAY.

[Signature]
Séance du 19 décembre 2017